



**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**25 septembre 2018**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE** du conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence du maire suppléant, tenue le **25 septembre 2018 à 17 h 30**, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum :

Monsieur Pascal De Bellefeuille, conseiller du district 1 et maire suppléant  
Madame Mélanie Matte, conseillère du district 2  
Monsieur Danny Stewart, conseiller du district 4  
Monsieur Joël Charbonneau, conseiller du district 5  
Madame Sylvie Vaillancourt, conseillère du district 6  
Monsieur Pierre Labonté, conseiller du district 7

Absences : Monsieur Luc Brisebois, maire  
Monsieur François Marcoux, conseiller du district 3  
Madame Roxanne Lacasse, conseillère du district 8

Sont présentes la directrice générale adjointe et la greffière.

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Période de questions spécifiques à l'ordre du jour;
4. Sentier de motoneige dans l'emprise de la route 117 et demande de certificat d'autorisation;
5. Deuxième période de questions;
6. Levée de la séance extraordinaire.

\*\*\*\*\*

**1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation**

La greffière certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

En conséquence, la séance extraordinaire est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

**CM18 09 363**

**2. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur Danny Stewart  
Appuyé par monsieur Pierre Labonté

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**3. Période de questions spécifiques à l'ordre du jour**

Aucune question n'est posée.

**CM18 09 364**

**4. Approbation d'un sentier de motoneige dans l'emprise de la route 117 et demande de certificat d'autorisation**

**CONSIDÉRANT QUE** suite au jugement Langlois, en 2004, les motoneigistes se sont vu interdire l'accès au parc linéaire Le P'tit train du nord entre Saint-Faustin-Lac-Carré et Mont-Tremblant;

**CONSIDÉRANT QUE** le Club de motoneiges Diable et Rouge inc. a reçu une subvention du ministère des Transports, de la Mobilité



**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**25 septembre 2018**

durable et de l'Électrification des transports pour aménager un sentier de contournement, aménagé dans l'emprise de la route 117, afin de relier les réseaux du nord et du sud;

**CONSIDÉRANT QUE**

des travaux d'aménagement de ponts permettant la traverse de cours d'eau nécessiteront des interventions en milieux humides et dans les zones inondables du ruisseau Clair et sont assujettis à une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

**CONSIDÉRANT QUE**

l'endroit où passera le sentier se qualifie de « chemin public » au sens du *Code de sécurité routière* puisqu'il s'agit d'une surface de terrain dont l'entretien est à la charge d'un gouvernement et sur une partie de laquelle sont aménagées une ou plusieurs chaussées ouvertes à la circulation publique des véhicules routiers;

Il est proposé par madame Mélanie Matte  
Appuyé par monsieur Joël Charbonneau

ET RÉSOLU d'approuver, sous réserve de son étude par la Ville et du respect de la réglementation et de la législation applicables, un projet de mise en place d'un sentier de motoneige sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant, dans l'emprise de la route 117 et d'autoriser le Club de motoneiges Diable et Rouge inc. à déposer une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* auprès du MDDELCC.

Cette acceptation de principe est également faite sous réserve de :

- L'entrée en vigueur d'un nouveau règlement municipal adopté en vertu de l'article 145.42 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui assujettit la délivrance de tout permis de construction ou de lotissement ou de tout certificat d'autorisation à la production d'une expertise, l'émission du permis étant ensuite assujettie à la procédure inscrite à ce règlement;
- l'obtention de l'autorisation expresse des propriétaires ou locataires d'habitations situées à moins de cent mètres (100 m) du sentier projeté; et
- la signature d'une entente écrite entre le responsable de l'entretien du chemin et l'exploitant du sentier, conformément au *Règlement sur les véhicules hors-route* (chapitre V-1.2, r.5).

Enfin, elle ne dispense par le demandeur de respecter intégralement la réglementation applicable au moment d'obtenir un permis ou un certificat d'autorisation.

La présente résolution abroge et remplace la résolution adoptée le 19 septembre 2018 sous le numéro CM18 09 359.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5. Deuxième période de questions**

Aucune question n'est posée.

**6. Levée de la séance extraordinaire**

Il est proposé par monsieur Joël Charbonneau  
Appuyé par madame Sylvie Vaillancourt

ET RÉSOLU QUE la séance extraordinaire soit levée. Il est 17 h 33.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM18 09 365



**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**25 septembre 2018**

Luc Brisebois  
Maire

Marie Lanthier  
Greffière